

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON

CANTON DE GIF SUR YVETTE
GC / EG

**ARRETE PERMANENT DE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE L'ANCIENNE POSTE**

Le Maire de Verrières-le-Buisson,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2214-3 ;

VU le Code de la Route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-3, R 417-9 à R 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que la rue d'Estienne d'Orves sera fermée à la circulation tous les samedis de 7h00 jusqu'au dimanche 13h00, pour son tronçon compris entre la rue de l'Ancienne Poste et la rue de l'Eglise, ainsi que les mercredis aux mêmes heures.

CONSIDERANT l'achèvement des travaux d'aménagement et d'embellissement du centre ville ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le nouveau sens de circulation mis en place durant toute la durée des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 18 septembre 2015 – 16h00, la circulation sera réglementée comme suit :

- La rue de l'Ancienne Poste sera mise en sens unique sur toute sa longueur depuis la rue d'Estienne d'Orves en direction de la rue d'Antony.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services, M. le Commissaire de Police de Palaiseau, le chef du service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres ainsi que les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,

Cet arrêté sera affiché conformément à la Loi.

FAIT A VERRIERES-LE-BUISSON, LE 16 SEPT 2015



**Le Maire,
Vice-Président des Hauts-de-Bievre,**

Thomas JOLY